



IN PARTNERSHIP WITH



Dans le cadre du Programme d'Excellence I-SITE (PEI), l'Université de Montpellier met en œuvre son programme de soutien à la recherche pour le compte de l'année 2025.

Ce programme est ouvert à toutes les structures de recherche sous tutelle des établissements de l'entente stratégique¹ rattachées aux pôles de recherche de l'Université de Montpellier (UM).

Il vise à soutenir 2 types d'actions :

- Acquisition d'équipements de recherche en privilégiant leur mutualisation
- Recrutement d'un post-doc (jeune chercheur)



Calendrier

ETAPES	
Lancement de l'AAP	22/07/2024
Date limite de dépôt de dossiers	23/09/2024
Envoi aux évaluateurs internes et externes	11/10/2024
Date limite de retour des évaluations	08/11/2024
Analyse des dossiers en Commission de sélection	25/11/2024
Analyse et validation des dossiers en COMIS	03/12/2024
Annonce des résultats	12/12/2024
Mise à disposition des crédits	Janvier 2025



Modalités de soumission

Les projets émanant de chaque structure de recherche sont soumis exclusivement par leur directeur.trice.

Les dossiers sont soumis au format PDF selon le modèle joint **et envoyés par mail à dred-aap-soutien@umontpellier.fr avant le 23 septembre 2024 (17h, heure de Paris)**

¹ **Entente stratégique** : BRGM – CEA – CIHEAM-IAM – CHU-Montpellier – CHU-Nîmes – CIRAD – CNRS – ENSCM – ICM – IFREMER – INRAE – INRIA – INSERM – Institut Agro Montpellier – IRD – Université de Montpellier

- Pour le volet Equipement : **2 dossiers maximum soumis par structure de recherche avec classement obligatoire.**
- Pour le volet « Post-doc (jeune chercheur)» : le total des dossiers soumis par une structure de recherche dépend de sa taille :

Nombre EC et C titulaires	< 30	$30 \leq N < 60$	$60 \leq N < 100$	$N > 100$
Nb total de dossiers (hors équipement)	1	2	3	4

L'attention de chacun est attirée sur la nécessité de favoriser :

- la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des appels à projet de l'Université de Montpellier.
- l'impact sur la transition écologique et les objectifs de développement durable en conformité avec le SDTE² de l'UM.



Modalités de sélection

Les projets seront évalués par une commission de sélection composée de scientifiques membres de la Commission de la Recherche de l'Université de Montpellier et des représentants des partenaires de l'entente stratégique qui unit les 16 établissements membres de l'ISITE, et de scientifiques extérieurs au site. Une proposition des dossiers retenus sera ensuite transmise au COMIS³ pour décision.



Engagements du.de la porteur.se

- ✓ Faire figurer le [logo](#) de l'UM et FRANCE 2030 dans tous les documents relatifs à la réalisation du projet.
- ✓ **Faire parvenir à dred-aap-soutien@umontpellier.fr, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du projet un bilan (bilan financier et rapport synthétique)** qui pourra être utilisé dans les supports de communication de l'UM selon un modèle transmis avec le courrier de notification ;
- ✓ Appliquer systématiquement la charte de signature des publications de l'UM.

² Schéma Directeur de la Transition Écologique

³ comité mis en place dans les statuts de l'UM pour poursuivre, avec les partenaires de l'I-SITE, un pilotage commun des moyens amenés, en particulier, par les programmes d'Investissements d'Avenir ou France 2030

- ✓ Respecter les dispositions liées à la science ouverte et la loi pour une République numérique⁴ (publication en open access). Les porteurs des laboratoires sous tutelle UM déposeront le texte intégral des publications dans l'archive ouverte [HAL-UM \(https://hal.umontpellier.fr/\)](https://hal.umontpellier.fr/).
- ✓ Effectuer les démarches d'obtention des autorisations/agréments de recherche nécessaires dans les secteurs réglementés (protocole de Nagoya, organismes génétiquement modifiés, utilisation d'animaux à des fins scientifiques, données de santé, utilisation des ressources génétiques et partage des avantages en résultant, bioéthique, ...).
- ✓ Respecter, dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du projet soumis au présent appel à projets, les valeurs et principes d'intégrité scientifique destinés à garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux de tout travail de recherche, visés à l'article L.211-2 du Code de la recherche et énoncés par la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université de Montpellier (UM).

⁴ Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VOLET "ÉQUIPEMENTS"

► Montant disponible

L'enveloppe allouée au volet « Équipements scientifiques » est de 1 300 000 € sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM.

► Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'impact scientifique des équipements (caractère différenciant par rapport à d'autres sites au niveau national; nécessité et pertinence au vu des enjeux de la recherche).
- Le caractère structurant de l'équipement évalué par le nombre de laboratoires ou d'équipes impactés

► Critères d'éligibilité

Le montant total de l'aide demandée est fixé à 100 000 € maximum.

Toute demande d'équipement devra obligatoirement être accompagnée d'un devis.

L'ensemble des cofinancements devra être acquis le 8 novembre au plus tard.

Les projets seront soumis uniquement par les directeur.trice.s des structures (UAR, plateformes, unités, FHU).

Les procédures d'acquisition doivent être mises en œuvre au plus tôt afin de garantir un achat réalisé au 1^{er} trimestre 2025 et une installation réalisée avant fin décembre 2027.

Pour des raisons liées à l'enregistrement comptable des dépenses, les acquisitions d'équipements par une structure ayant l'UM comme tutelle, devront, sauf exception, être effectués par l'UM.

VOLET "Post -doc (jeune chercheur)"

► Montant disponible

Sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM, 14 contrats post-doc seront mis en œuvre pour une **durée de 18 mois**. Ces jeunes chercheurs seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de projet (articles L332-24 à L332-26 Code Général de la Fonction publique).

Une attention particulière sera portée aux sciences sociales et aux sciences théoriques qui bénéficieront de deux post-doc au minimum.

► Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'excellence scientifique du/de la porteur/se et de son équipe
- La crédibilité du recrutement du CDD au regard du projet scientifique
- La qualité du projet et l'engagement du porteur(se) à déposer à l'ERC (Consolidator Grant & Starting Grant) ou à des dispositifs de financement de transfert technologique ou d'innovation

► Critères d'éligibilité

Les projets seront soumis uniquement par des enseignants chercheurs et chercheurs titulaires ayant un projet en cours (toutes thématiques de recherche confondues).

L'environnement relatif au fonctionnement du post doc doit être acquis à la date de soumission de la demande par l'un des établissements de l'entente stratégique.

Le recrutement devra intervenir entre le 01 février 2025 et le 31 décembre 2027. La durée du recrutement sera de **18 mois**.

Le porteur s'engage sur l'honneur à ne pas déposer de demande à un AAP « post-doc » d'un PTL au cours de la même année.